

**DEPARTEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
Décision : DAJ2024-316

**LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL  
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche**  
relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le code de la commande publique ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012**  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu le décret du 1er février 2023**  
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu la décision Inserm n° 2023-318**  
relative à l'organisation des services centraux de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu la décision Inserm n° 2022-135,**  
relative au Département des Affaires Financières de l'Institut national de la santé et de la recherche  
médicale ;

**Vu la décision Inserm n° 2018-151**  
nommant Madame Laurianne CRUZOL, directrice du département des affaires financières  
de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu la décision Inserm n° 2023-127**  
accordant délégation de signature à Madame Laurianne CRUZOL, directrice du département des affaires  
financières de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Monsieur Adrien MIANOWSKI est nommé adjoint de la Directrice du Département des Affaires Financières de l'Inserm.

**Article 2 :** En cas d'absence et d'empêchement de Madame Laurianne CRUZOL, directrice du département des affaires financières de l'Inserm, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm, à Monsieur Adrien MIANOWSKI, adjoint à la Directrice, afin, dans les limites des attributions dudit département, et le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr, de :

- constater les droits et les obligations de l'établissement,
- signer ou valider tous actes ou documents administratifs ou financiers,
- engager, liquider et ordonnancer les dépenses et,,
- liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer correspondants.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 3 juin 2024.

**Didier Samuel**

**Président-directeur général de l'Inserm**